



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau du Développement Durable

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale

- la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176
entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie

et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Ville-es-Nonais

La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les bilans des concertations publiques sur le projet organisées du 22 septembre au 17 octobre 2014 ;

VU la demande de l'État représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, portant mise en compatibilité du PLU de la Ville-es-Nonais, en date du 9 mai 2018 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 mai 2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier transmis par la DREAL Bretagne contenant notamment une étude d'impact ;

VU les avis rendus relatifs au dossier transmis par la DREAL Bretagne contenant notamment une étude d'impact ;

VU l'avis favorable du 5 octobre 2018 émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour le déclassement des espaces boisés classés pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville-es-Nonais ;

VU le compte-rendu de la réunion de l'examen conjoint du 29 novembre 2018 ;

VU l'avis délibéré du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en qualité d'autorité environnementale, en date du 19 décembre 2018 ;

VU les avis du ministre de la transition écologique et solidaire du 2 janvier 2019 portant sur la procédure de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale ;

VU l'autorisation spéciale de travaux en site classé délivrée dans le cadre de l'autorisation environnementale par le ministre de la transition écologique et solidaire du 2 janvier 2019 ;

VU les mémoires en réponse de la DREAL aux avis de l'autorité environnementale et du ministre de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes du 20 mars 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de l'État représenté par la DREAL Bretagne aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

Article 1er – Objet et durée

Il sera procédé sur le territoire des communes de La Ville-es-Nonais pour le département d'Ille-et-Vilaine, de Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance pour le département des Côtes d'Armor, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Ville-es-Nonais.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 23 mai 2019 (9h00) au 24 juin 2019 (17h30) inclus sur le territoire des communes de La Ville-es-Nonais pour le département d'Ille-et-Vilaine, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance pour le département des Côtes d'Armor.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 20 mars 2019, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la Ville-es-Nonais – 15, rue de la Rance – 35430 La Ville-es-Nonais. Toute correspondance pourra y être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de :

La Ville-es-Nonais (15 rue de la Rance – 35430 La Ville-es-Nonais) :

- le jeudi 23 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 24 juin 2019 de 14h30 à 17h30

Plouër-sur-Rance :

- le vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Pleudihen-sur-Rance :

- le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Article 4 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 7 mai 2019.

Par affichage :

- par le maire des communes concernées citées à l'article 1^{er} ;

- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>) et des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-RN-176-Franchissement-de-la-Rance-Mise-a-2X2-voies>).

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » des deux départements concernés, « le Pays Malouin » en Ille-et-Vilaine et « Télégramme » dans les Côtes d'Armor, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine et aux frais du demandeur.

Article 5 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale est consultable gratuitement dans chacune des mairies des communes

concernées aux horaires d'ouverture habituels, hors jours fériés, suivants :

- La Ville-es-Nonais : le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 - du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00

- Plouër-sur-Rance (Le Bourg – BP 6 – 22490 Plouër-sur-Rance) : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sauf le mercredi ouvert de 9h00 à 12h00 - le samedi de 09h00 à 12h00

- Pleudihen-sur-Rance (Place de l'Église - BP 15 -22690 Pleudihen-sur-Rance) : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00

- sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor mentionnés à l'article 4.

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la DREAL Bretagne - 10 rue Maurice Fabre – Service Infrastructures Sécurité Transports – Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage – CS 96515 – 35065 RENNES – tél. : 02 99 33 44 82 – courriel : RN176-Rance@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête publique cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus,

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de la Ville-es-Nonais,

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.RN176@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de La Ville-es-Nonais, de Plouër-sur-Rance et de Pleudihen-sur-Rance transmettront les registres d'enquête et les documents annexés, sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Consultation des conseils municipaux

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète d'Ille-et-Vilaine un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet susvisés des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Article 10 – Autorité décisionnaire

La préfète d'Ille-et-Vilaine et le préfet des Côtes-d'Armor sont les autorités compétentes pour se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ainsi que sur la demande de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville-es-Nonais, en vue du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la secrétaire générale des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Saint-Malo, la sous-préfète de Dinan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les maires de La Ville-es-Nonais, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

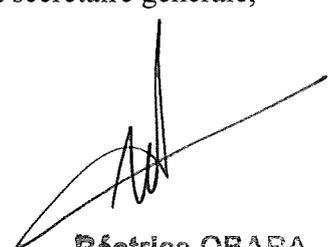
Rennes, le 24 AVR. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Denis OLAGNON

Saint-Brieuc, le 24 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice OBARA

